



COMMUNE DE FARGES PROCÈS-VERBAL Conseil Municipal n° 24 - Séance du 8 novembre 2022

Celui-ci s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, 870 Rue de la République, 01550 Farges, après convocation envoyée le 3 novembre 2022, sous la Présidence de Monique GRAZIOTTI, Maire.

Ouverture de la séance à 20h35.

Présents : GRAZIOTTI Monique – LUCK Guillaume – ZEIGER Véronique - DIEUDE Benjamin - BILLON-BRUYAT Raphaël - BERGES Sébastien - EWERT Birgit - ROUAULT Steven - CHASSAGNE Huguette

Absents excusés : BESTMANN Patrick (pouvoir à Monique GRAZIOTTI) - BADANO Vanessa

Absents : DEFUIDE Dorianne - LEVEUGLE Isabelle

1. Conseil Municipal :

Désignation du secrétaire de séance : LUCK Guillaume

Procès-verbal N° 23 : sans remarque

Accepté à l'unanimité

2. Communauté d'agglomération du Pays de Gex : les comptes rendus des réunions sont disponibles sur le site de la CAPG et au secrétariat de la Mairie.

3. Urbanisme : ont été reçues les demandes d'urbanisme :

PC : Société WYK (x 4 : 3 accords et 1 refus), RINALDI Clément (modificatif), MAGNIN Éric (modificatif)

DP : MATHIEU Laurent, SENN Élisabeth, HARRISON Anthony (x 3), MIALON-MANTILLERI Audrey, TURSUN Hasan, BESTMANN Patrick, Société ATC France, BESSONNE Nicola, DE ALMEIDA Helder, FONTANAY Marcy, FILLION-ROBIN Yannick, DAVAL Antoine

Arrivée de Madame Birgit EWERT à 20h50

DÉLIBÉRATIONS :

➤ **N° DEL2022-62 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Farges son budget principal et son budget annexe (CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, avec la possibilité d'effectuer ce passage dès le 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé d'approuver le passage de la commune de Farges à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Accepté à l'unanimité

➤ **Réforme de la taxe d'aménagement**

Cette délibération est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal du mois de décembre 2022.

Accepté à l'unanimité

➤ **N° DEL2022-63 : Renouvellement de l'adhésion au service ADS de Pays de Gex Agglo**

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions. Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs. La commune de Farges adhère à ce service depuis 2015.

Par délibération n°DEL130519-26 en date du 13 mai 2019 la commune a renouvelé le service commun ADS par convention signée le 25 juin 2019 pour une durée de 3 ans. L'article 12 de la convention précisant que « *La présente convention est conclue à compter de la date du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties* », il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans.

Le coût pour la commune de Farges s'élève à 8 165,26 € en 2022 (8 895,08 € en 2021).

Accepté à l'unanimité

➤ **Location de places de parking**

Cette délibération est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal du mois de décembre 2022.

Accepté à l'unanimité

➤ **N° DEL2022-64 : Avenant n°1 à la convention de mobilier urbain**

La commune de Farges a signé avec la société AXO – GIROD MEDIAS en date du 19 octobre 2009 une convention de mobiliers urbains pour l'installation de trois abris voyageurs sur le domaine public communal pour une durée de 9 années. Suite à la délibération n°DEL060318 du 6 mars 2018, ladite convention a été renouvelée pour une durée de 9 années supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2027.

Dans le cadre des travaux de voirie situés au carrefour Rue de la République, Chemin du Quart d'Avo et Route d'Asserans, la création de 2 quais de bus homologués aux normes en vigueur ont été réalisés.

L'abri voyageur à l'angle de la Rue de la République et du Chemin du Quart d'Avo a été déplacé et remplacé par un nouvel abri, et un abri supplémentaire a été installé.

Il convient donc d'établir un avenant n°1 à la convention entre la commune de Farges et la société AXO – GIROD MEDIAS, impliquant une prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2029.

Accepté à l'unanimité

➤ **N° DEL2022-65 : ONF : Programme de coupes 2023**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, les cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs technique particuliers.

Pour l'exercice 2023, l'ONF propose d'inscrire les coupes en vente sur pied sur les parcelles 9, 10, 12, 25 et 26.

Accepté à l'unanimité

DIVERS :

❖ Investissements 2023 : Le budget 2023 se focalisera sur les investissements voirie principalement avec la sécurisation de la rue de la République dans toute sa longueur sous forme de chaussée à voie centrale banalisée appelée aussi chaussidou. Egalement la sécurisation de la rue Pierre Malfant sur le tronçon allant de la rue Charles Jacquinet jusqu'à la rue du Quart d'Avo ainsi que le parvis et le parking de la salle polyvalente.

Notre programme de sécurisation des rues du centre village sera ainsi terminé comme nous nous y étions engagés dans notre programme.

❖ Conseil d'école du 17/10/2022 : Véronique Zeiger et Raphael Billon-Bruyat ont participé à ce conseil. Il s'agissait du premier Conseil après la rentrée avec une équipe enseignante en grande partie renouvelée. Cette rentrée s'est déroulée dans de très bonnes conditions avec la mise en place de plages horaires décalées en fonction des différents niveaux d'enseignement. Cette nouvelle organisation fut très appréciée par l'ensemble des parents.

- ❖ Mesures d'économies d'énergies : éclairages publics et autres : L'essai sur les 3 rues test (chemin de Monthey, rue du Quart d'Avo et Route de Pougny) pour l'abaissement de l'éclairage public à 10% de sa puissance fut jugé concluant en termes d'éclairage. Le Conseil Municipal valide donc pour l'ensemble de la commune où il sera possible de passer l'éclairage à 10% de sa puissance de 23h00 à 5h00 du matin. En dehors de cette tranche horaire l'éclairage public sera à 100% de sa puissance.
L'étude pour établir un état des lieux actuel du diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux et préconiser des solutions à apporter pour améliorer celui-ci se poursuit jusqu'à la fin de cette année par le SIEA. Nous aurons un bilan au début de l'année 2023.
- ❖ En haut du chemin de Beudet, l'accès au chantier de construction de 3 maisons individuelles pose problème. En effet lors des passages des véhicules de chantier, par temps de pluie également, de la terre et des cailloux s'en échappent et laissent ainsi la voirie sale et dangereuse pour les autres riverains de cette rue. Le goudronnage de cette entrée est demandé.
- ❖ Nous avons également reçu un courrier d'une riveraine, Madame Krill, félicitant la commune pour les travaux engagés dans la rue Charles Jacquinet.
- ❖ Le chantier du carrefour Sud rue de la République arrive à son terme. Il sera réceptionné dans les prochains jours avec une réserve concernant la plantation des arbres à tiges. En effet avec les températures clémentes que nous avons encore à ce jour, les pépinières ont repoussé le dessouchage des arbres, repoussant d'autant leur plantation sur les chantiers.

Séance levée à 22h10

Le secrétaire de séance,
Guillaume LUCK



La Maire,
Monique GRAZIOTTI



